

DELIBERATION N° 2022/374

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics de service relatifs au nettoyage des locaux et équipements de la Ville – Année 2023 / 2024, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/131 du 7 Juillet 2022,

La commission municipale intitulée « développement durable des territoires » entendue en séance du 4 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer les marchés de services relatifs au nettoyage des locaux et équipements de la Ville – Année 2023/2024, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à quarante-cinq-millions (45 000 000) francs CFP TTC

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense sera imputable en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal de la Ville exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022


Le secrétaire de séance
Yoann LECOURIEUX



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel

**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
PUBLICATION	1	1